

CONTRAT D'EXPLOITATION DE DISTRIBUTEUR

Entre les soussignés

La Société TOPSEC FRANCE, Société par Actions Simplifiée à associé Unique au capital de 170.000 Euros dont le siège social est 19 rue de la Baignade 94400 Vitry-sur-Seine, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CRETEIL sous le numéro 840 314 652, représentée par son Représentant Légal,

Ci-après dénommée «Le Fournisseur »

D'une part,

D 22.116
ET

La Ville de Royan dont les coordonnées sont 80 Avenue de Pontailac. 17200 Royan

Représentée par son Maire Mr MARENCO Patrick

Ci-après dénommée « Le Client »

D'autre part,

Coordonnées du référent :

Nom / Prénom : DEFAUT Dominique
Fonction : Directeur des Sports
Téléphone : 05 46 39 56 54
Mail du référent : d.defaut@mairie-royan.fr

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

- I - Le Client accepte dans son équipement défini dans l'article 1 l'installation et la gestion du distributeur automatique d'accessoires de piscine à usage du public.
- II – Le Client concède au Fournisseur qui l'accepte, l'exclusivité de l'installation, de la gestion et de l'exploitation du distributeur permettant la vente d'accessoires de piscine, ainsi que l'exclusivité de la vente d'articles de natation dans l'équipement désigné dans l'article 1

ARTICLE 1 – INSTALLATION

MISE EN LIGNE LE 31-08-2022

1.1. L'appareil aux normes CE est installé aux frais du FOURNISSEUR au lieu défini ci-après (coordonnées complètes : adresse + téléphone + mail).

Activité		Nom du site	Adresse + coordonnées	Régl.		Fréq. annuelle	Sais.	
Piscine	x	Piscine de Royan	Adresse : 1 Bvd Georges Clemenceau. 17200 ROYAN Tel : 05 46 05 67 70 Mail du site : piscine@mairie-royan.fr	BNO		70 000	Perm.	x
				BO	x		Eté/Hiver	...

1.2. Le branchement électrique, l'électricité ainsi que l'accès au réseau Internet nécessaires à l'installation et à l'exploitation du Distributeur Automatique, conformément aux exigences techniques fournies par Le Fournisseur sont fournis gracieusement par Le Client.

1.3. Pendant la période nécessaire au montage, Le Fournisseur sera responsable des dommages matériels résultant des opérations de montage ; il déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant la responsabilité civile encourue.

1.4. Le Client s'engage à informer régulièrement Le Fournisseur sur les Etablissements qu'elle gère ou gèrera (paragraphe 1.1). Tout nouvel Etablissement entrera automatiquement dans le cadre du présent Contrat.

1.5. Toute installation de Distributeur Automatique fera l'objet d'un récépissé de dépôt établi contradictoirement et signé par le responsable de l'Etablissement.

ARTICLE 2 – UTILISATION DE L'EQUIPEMENT

2.1. Le Client s'engage à ne pas empêcher le fonctionnement et l'accès de l'appareil à ses usagers pendant les heures d'ouverture de l'équipement.

2.2. Le Client s'engage à ne pas modifier l'installation de l'appareil, ni l'appareil en lui-même sans avoir obtenu l'accord préalable du Fournisseur. L'appareil ne pourra être déplacé que par le personnel du Fournisseur sauf accord express de cette dernière.

2.3. L'appareil fonctionnera par l'introduction de pièces de monnaie à l'endroit indiqué sur la notice d'utilisation apposée sur l'appareil.

2.4. Un monnayeur et un accepteur de billets seront installés par Le Fournisseur sur chaque appareil. Un système de paiement par carte bancaire pourra également être ajouté au libre choix du Fournisseur.

2.5. Ces Monnayeurs seront relevés par Le Fournisseur.

2.6. Les prix de vente à la clientèle et la nature et la quantité des articles de piscines distribués dans le Distributeur Automatique est librement défini par Le Fournisseur et révisable à tout moment.

2.7. Les recettes générées par l'appareil bénéficieront au Fournisseur.

2.8 Le Fournisseur s'engage à payer annuellement un forfait de 200€ TTC au client.

2.9. Les recettes seront reversées à l'ordre de La Trésorerie de Royan

Dont les coordonnées sont : Residence La Palmeraie . 108 Bvd de Lattre de Tassigny. 17200 Royan

Cf RIB en annexe

ARTICLE 3 – DUREE

3.1. Le présent contrat est conclu pour une durée initiale de **2 ans** renouvelable

3.2. Au-delà, il pourra se poursuivre par tacite reconduction pour une période de 2 ans.

3.3. Le présent contrat prend effet le jour de la signature par les 2 parties.

ARTICLE 4 : GESTION

MISE EN LIGNE LE 31-08-2022

4.1. L'approvisionnement de l'appareil est assuré aussi souvent que nécessaire par Le Fournisseur qui s'engage, en contrepartie à ne placer dans le distributeur que des produits de première qualité. Le Fournisseur déterminera librement la répartition et la quantité des différents produits.

4.2. Le Fournisseur prend à sa charge les frais d'entretien, de réparation et d'hygiène de l'appareil. Le Client devra informer, dès qu'il en a connaissance, Le Fournisseur de toute anomalie survenue sur l'appareil.

4.3. Le Fournisseur aura libre accès à l'appareil pendant les heures d'ouverture des locaux ; en contrepartie, il devra prendre connaissance des règlements intérieurs de l'équipement et les respecter.

4.4. Le Fournisseur fera ses meilleurs efforts pour maintenir le Distributeur Automatique en état de fonctionnement. Le Client s'engage à ce que le personnel de l'Etablissement notifie Le Fournisseur dans les plus brefs délais de toute panne ou dysfonctionnement, en décrivant le problème de la manière la plus précise possible, exclusivement :

- par téléphone au numéro 0800 300 232 (numéro vert gratuit y compris à partir d'un téléphone portable), ou

- par email à l'adresse src@topsec.fr.

4.5. Le Client assurera au Fournisseur le libre accès au distributeur concerné aux fins d'assurer l'approvisionnement et l'entretien du Distributeur Automatique.

4.6. Le Client s'engage à ne pas empêcher le bon fonctionnement du Distributeur Automatique.

4.7 Le Fournisseur est libre de remplacer le Distributeur Automatique installé par un nouveau Distributeur Automatique.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DU FOURNISSEUR

5.1. Le fournisseur assumera la charge des réparations entraînées par l'usage normal de l'appareil 48 heures après avoir été prévenu par Le Client, et à défaut de pouvoir réparer l'appareil, Le Fournisseur s'engage à changer l'appareil.

5.2. Le fournisseur s'engage à effectuer une visite périodique qu'impose la réglementation de sécurité applicable à son appareil.

ARTICLE 6 – PROPRIETE

6.1. L'appareil mis à la disposition du Client reste la propriété exclusive du Fournisseur.

6.2. En conséquence, Le Client s'engage à respecter ou à faire respecter, en toute occasion, ce droit de propriété.

6.3. Le Client s'interdit à titre gracieux ou à titre onéreux de céder, prêter, sous-louer, nantir ou donner en gage ledit appareil.

6.4. Plus généralement, il ne peut céder, en toute ou partie, aucun droit qu'il détient au titre des présentes, sauf autorisation écrite et préalable du Fournisseur.

6.5. En cas de vol, d'immobilisation, de tentative de saisie, de réquisition, de confiscation, comme de toute revendication quelconque, implicite ou explicite, Le Client devra en informer Le Fournisseur dans un délai de 48 heures par lettre recommandée ou courrier électronique avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE ET ASSURANCES

7.1. Les dommages causés par l'appareil s'entendent des dommages causés à des tiers, des dommages au personnel et des dommages à l'ensemble des biens propres au Client.

7.2. La responsabilité du Client ne sera pas engagée s'il s'avère que lesdits dommages résultent d'un dysfonctionnement qu'elle qu'en soit la nature.

7.3. Une information préalable sera transmise par écrit dans les 24h du dommage.

7.4. Si l'appareil fait l'objet de dégradation ou de vandalisme, le Fournisseur se réserve le droit de retirer l'appareil sans préavis.

MISE EN LIGNE LE 31-08-2022

7.5. Une information préalable devra être effectuée par courrier ou mail à l'adresse : src@LeFournisseur.fr dans les 24 heures du dommage.

ARTICLE 8 – RESILIATION / DENONCIATION

Le non-respect de l'une des clauses du présent contrat peut entraîner sa résiliation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception. Toutefois les deux parties s'engagent à faire leur possible pour régler tout litige à l'amiable.

ARTICLE 9 – RESTITUTION DU MATERIEL

9.1. Le Fournisseur assumera les frais consécutifs au démontage ainsi qu'au transport de l'appareil en vue de sa restitution.

ARTICLE 10 : PUBLICITE

10.1. Le Fournisseur est libre d'apposer ou diffuser sur le Distributeur Automatique toute publicité de son choix, à l'exception des publicités ayant trait à l'alcool, au tabac ou légalement interdites.

ARTICLE 11 – TRANSFERT DU CONTRAT ET SOUS-TRAITANCE

11.1. Le Fournisseur est libre de transférer le Contrat ainsi que les droits et obligations en résultant à une société du groupe du Fournisseur. Ce transfert libère Le Fournisseur pour l'avenir.

11.2. Le Fournisseur est libre de sous-traiter tout ou partie de ses obligations à une société du groupe Le Fournisseur ou à un tiers. Le Fournisseur demeure responsable envers Le Client de l'exécution des obligations sous-traitées.

ARTICLE 12 – CONFIDENTIALITE

12.1. Chacune des Parties s'engage à conserver confidentielles les informations relatives à l'autre Partie dont elle aura connaissance dans le cadre du Contrat, en particulier les informations à caractère commercial ou technique, et à ne pas les utiliser pour d'autres fins que l'exécution du Contrat.

12.2. Les Parties s'engagent à conserver confidentiels l'existence et le contenu du présent Contrat et à ne les révéler à des tiers qu'avec l'autorisation préalable et écrite de l'autre Partie, sauf pour les besoins de toute procédure réglementaire ou d'homologation ainsi que pour permettre aux deux Parties de se conformer à leurs obligations légales et/ou réglementaires.

ARTICLE 13 – CIRCONSTANCES DE NON EXECUTION D'EXPLOITATION

13.1 En cas de survenance de circonstances qui ne soient pas raisonnablement prévisibles et qui feraient obstacle à l'exécution de ses obligations par l'une des Parties, Le Fournisseur ne sera pas responsable du défaut d'exécution de ses obligations liées à la survenance de ces circonstances en ayant pris toutes les mesures nécessaires pour en limiter les effets. Sont notamment visés au présent article : les changements de loi ou de réglementation, les actes de puissance publique, les conflits sociaux, les blocus, les guerres et émeutes, les catastrophes naturelles, catastrophes sanitaires, les accidents graves, les interruptions de transport ou de fourniture d'énergie.

ARTICLE 14 – LITIGE

Tout différend portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat sera, faute d'être résolu à l'amiable entre les parties, de la compétence exclusive du Tribunal compétent.

Fait à Vitry Sur Seine

Le : 23 / 03 / 2022

En 2 exemplaires originaux

St Royan, le 15 mars 2022

Pour LE FOURNISSEUR Client,

Nom *J. Patrick MARENGO*
Fonction: *Maire*

Signature + Tampon



Pour Le Client Fournisseur

Nom *LEAUCHAUX Thomas*
Fonction (s): *Global Business Manager*

Signature + Tampon

TOPSEC™
FRANCE

Vente d'articles de sport sur le lieu de pratique
19, rue de la baignade - 94400 Vitry-sur-Seine
Tel : +33(0)1 58 68 20 50 | Fax : +33(0)1 58 68 20 03
www.topsec.fr | contact@topsec.fr
SASU au capital de 1.00 € | RCS Créteil 840 314 652
TVA FR 07 840 314 652

La Ville de ROYAN représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Royan, le 15 mars 2022

VILLE DE ROYAN

MISE EN LIGNE LE 31-08-2022



**COMMANDE PUBLIQUE
AFFAIRES JURIDIQUES**

Dossier suivi par Fabrice STRADY

Responsable des Services Administratifs

Tél. : 05.46.39.74.21

FS/EG

SAS TOPSEC FRANCE

19 rue de la Baignade
94400 VITRY-SUR-SEINE

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception

N°2C 162 316 9907 4

Dossier suivi par : Mme Mélanie BIDET, *Chef de Région Sud-Ouest*

Objet : Contrat d'exploitation de distributeur
à conclure entre la Ville de ROYAN et la SAS TOPSEC FRANCE
(Piscine Municipale de ROYAN)

Madame, Monsieur,

Je vous remercie de bien vouloir trouver ci-joint, pour suite à donner, deux exemplaires du contrat désigné en objet, à conclure entre la Ville de ROYAN et la SAS TOPSEC FRANCE, d'ores et déjà signés par mes soins.

Monsieur Fabrice STRADY, *Responsable des Services Administratifs* - ☎ 05.46.39.74.21 - se tient à votre disposition pour les éventuels compléments d'information que vous pourriez souhaiter obtenir.

Dans l'attente du retour d'un exemplaire « original », je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire



Patrick MARENGO

P.J./2

*Exp. en RAR
le 17.03.2022*

Provenance de :

~~SAS TOPSEC France
19 Rue de la République
91205 VITRY-SUR-SEINE~~

SSR2 V25 MSR2A 19-180104 11-20

MISE EN LIGNE LE 31-08-2022



LA POSTE

Numéro de l'AR :

**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION**

AR 2C 162 316 9907 4



Renvoyer à

FRAB

Présenté / Avisé le :

21 / 03 / 2022

Distribué le :

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre :

Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou du mandataire a été vérifiée précédemment.
Poste agréement n° 1803

Ville de Royan SJ
Hôtel de ville (B22-116)
80 avenue de Pontalcat
17705 ROYAN Cedex

